

# )) Communiqué de Presse

## Concours

# La solidarité à l'épreuve

**Les villes d'Ermont, Maldegem, Wierden, Lampertheim, Adria et Loja apportent, depuis plusieurs années, une aide financière commune à un projet d'aide humanitaire.**

Tous les ans, à l'occasion des Fêtes de Jumelages, la ville organisatrice soumet un projet d'aide humanitaire à ses partenaires. Pour l'année 2010, c'est à la commune d'Ermont qu'il revient d'organiser cette manifestation et donc de proposer une action humanitaire pour 2011. Pour ce faire, la Municipalité a choisi d'impliquer les associations locales en lançant un concours.

C'est l'occasion pour celles-ci de réaliser un projet d'envergure sous le signe de la solidarité.

### Objectifs

Les objectifs de cette action humanitaire sont multiples. Il s'agit, d'une part, d'encourager la coopération entre les villes jumelées et de renforcer leurs liens. D'autre part, de promouvoir la solidarité des acteurs européens dans le cadre de démarches de partenariats avec des territoires en développement dans le monde. Enfin, le troisième but de ce concours est d'impliquer les associations locales dans la manifestation des Fêtes de Jumelages.

### Conditions du concours

Pour bénéficier de cette aide au projet humanitaire, les associations doivent être régies par la loi 1901 et avoir leur siège social à Ermont depuis plus de deux ans.

Pour être éligible, elles doivent remplir certaines conditions et prendre en compte l'une des problématiques suivantes :

- développement durable respectueux de l'environnement ;
- éducation/formation ;
- structuration des collectivités (aider les associations pour la mise en place de leurs projets tels que les conseils de quartier...);
- structuration des filières économiques (transparence en matière de finances, organes de contrôle, marché du travail...);
- égalité homme/femme ;
- démarche participative ;
- handicap.

L'action humanitaire étant mise en œuvre à l'étranger, l'association devra avoir un partenaire structuré et engagé dans l'action. Ses responsabilités ainsi que sa participation technique et financière devront être clairement définies. De plus, le projet devra comporter au minimum un volet d'action sur le territoire communal. Et enfin, le porteur du projet devra contribuer à hauteur de 20 % du financement.

### À savoir

Toute association souhaitant participer à cette action devra transmettre un dossier accompagné d'une lettre de motivation. Les dossiers sont à retirer au Service municipal des Relations Publiques ou sur le site internet de la ville [www.ville-ermont.fr](http://www.ville-ermont.fr)

Ils sont à remettre, au plus tard, **le vendredi 27 novembre à 12 h.**



Service municipal des Relations Publiques  
Mairie bâtiment A  
100 rue Louis Savoie – BP 40083  
95123 Ermont Cedex  
01 30 72 38 28